

ARRETE DEPARTEMENTAL TEMPORAIRE N° 2026 – DPAT / T-072

portant interruption temporaire de la circulation routière
sur la Route Départementale n° 8
entre BOUSSE et MONDELANGE

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R 411-29 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-622 du 22 juillet 1982, complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ;

VU l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière, livre I, 4ème partie "Signalisation de prescriptions" approuvée par décret du 6 novembre 1992 ;

VU l'arrêté du Président du Département portant délégation de signature ;

VU la demande de M. le Maire de BOUSSE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers, de prendre des mesures restrictives concernant la circulation routière sur la Route Départementale n° 8, dans le cadre de l'organisation de la course cycliste "20^{ème} Grand Prix de la Ville de Bousse" du dimanche 5 juillet 2026 ;

SUR proposition du Directeur Adjoint en charge de l'Exploitation Routière ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation routière des véhicules de toutes catégories sera interdite sur la Route Départementale n° 8 entre BOUSSE et MONDELANGE, hors agglomération, dans les deux sens de circulation, le dimanche 5 juillet 2026 entre 13h00 et 18h00.

- Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules des forces de l'ordre, d'urgence, de secours et de services.

.../...

ARTICLE 2 :

Pendant la durée de l'interdiction visée à l'article premier, ci-dessus, les véhicules seront déviés comme suit :

- entre BOUSSE → MONDELANGE

> BOUSSE > Grand'Rue > place de la République > rue de la forêt > RD1 > MONDELANGE

- entre MONDELANGE → BOUSSE

> MONDELANGE > RD8 > rue du château > rue de Metz > RD1 > BOUSSE

ARTICLE 3 :

La signalisation des prescriptions visées aux articles 1 et 2 ci-dessus, sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur à la diligence et sous la responsabilité des organisateurs de la manifestation.

ARTICLE 4 :

Mme le Directeur du Patrimoine, de l'Aménagement des Territoires et de l'Éducation ;
M. le Général, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Moselle à Metz ;
Mme la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Mme la Sous-Préfète de l'Arrondissement de THIONVILLE et au Maire de la Commune de BOUSSE, pour information.

METZ, le 30 / 06 /2026

Le Président du Département,
Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Routes et de la Maintenance



Bénédicte HILT